

DECISION N°186


AULNAY-SOUS-BOIS

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le 07 AOUT 2020
et du dépôt en Préfecture
le 06 AOUT 2020

Objet : **PÔLE DEVELOPPEMENT LOCAL - CULTURE -
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A
RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - TARIFS ANNEE
SCOLAIRE 2020/2021**



Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment en son article R.2122-8 ;

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 relative à la délégation de compétence au Maire ;

VU le tableau des tarifs annexé à la présente décision ;

CONSIDERANT que chaque année les structures municipales fixent leurs tarifs d'accès pour la période suivante,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les droits et tarifs pour la future année scolaire 2020/2021, non revalorisés, en continuant à appliquer le principe du quotient familial calculé à l'identique de l'année scolaire 2019/2020,

CONSIDERANT la nécessité de favoriser l'accès à la culture sous toutes ses formes à un plus grand nombre d'Aulnaysiens,

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter les nouveaux tarifs du Conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental pour l'année scolaire 2020/2021.

Article 2 : De prendre les dispositions pour appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2020 ; sur la base de ces dispositions, les droits d'inscription pourront être perçus à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 3 : De dire que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville : chapitre 70 – article 7062 – fonction 311.

Article 4 : D'adresser ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

Article 5 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le 3 août 2020



HÔTEL DE VILLE

du = 3 AOUT 2020

POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - CULTURE – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

LE TARIF DES CONCERTS PAYANTS est de 6,00 € par personne, la gratuité est accordée aux élèves du Conservatoire.

LES HEURES MUSICALES (concerts du mardi à 20h30) sont gratuites.

DROIT D'INSCRIPTION 2020/2021

En musique, la pratique de la formation musicale et de l'instrument sont considérés comme deux disciplines.
En danse, à partir du niveau 1C1, la pratique de la danse classique et de la danse contemporaine sont également considérées comme deux disciplines.

Arts de la Scène : département en collaboration avec le CREA. La pratique de cette activité est considérée comme une discipline.

♦ Barème s'appliquant aux élèves Aulnaysiens :

Il est impératif de procéder au calcul du barème familial au plus tard le 5 décembre 2020, faute de quoi le tarif maximum Aulnaysien sera appliqué.

Les Aulnaysiens renonçant au calcul du barème doivent se présenter avec un justificatif de domicile.

1^{ère} discipline – Tarif trimestriel

Commune	1 ^{er} membre de la famille		2 ^{ème} membre de la famille		A partir du 3 ^{ème} membre de la famille	
	2019/2020	2020/2021	2019/2020	2020/2021	2019/2020	2020/2021
Quotient familial						
0,01 à 137,28€	11,90€	11,90€	9,90€	9,90€	7,80€	7,80€
137,29 à 228,75€	19,20€	19,20€	14,90€	14,90€	11,40€	11,40€
228,76 à 381,20€	25,30€	25,30€	20,70€	20,70€	16,70€	16,70€
381,21 à 686,10€	36,40€	36,40€	28,60€	28,60€	22,80€	22,80€
686,11 à 990,99€	51,90€	51,90€	42,50€	42,50€	32,60€	32,60€
991€ et plus	74,60€	74,60€	58,10€	58,10€	46,10€	46,10€

Discipline supplémentaire Tarif trimestriel

Commune	1 ^{er} membre de la famille		2 ^{ème} membre de la famille		A partir du 3 ^{ème} membre de la famille	
	2019/2020	2020/2021	2019/2020	2020/2021	2019/2020	2020/2021
Quotient familial						
0,01 à 137,28€	7,30€	7,30€	6,80€	6,80€	5,80€	5,80€
137,29 à 228,75€	10,40€	10,40€	9,40€	9,40€	8,30€	8,30€
228,76 à 381,20€	14,40€	14,40€	12,40€	12,40€	10,40€	10,40€
381,21 à 686,10€	20,70€	20,70€	18,70€	18,70€	15,60€	15,60€
686,11 à 990,99€	30,10€	30,10€	25,90€	25,90€	22,30€	22,30€
991€ et plus	42,00€	42,00€	37,00€	37,00€	31,10€	31,10€

♦ Barème s'appliquant aux élèves habitant à l'extérieur de la commune – tarif trimestriel

Hors commune	1 ^{ère} discipline		Discipline supplémentaire	
	2019/2020	2020/2021	2019/2020	2020/2021
	182,00€	182,00€	92,90€	92,90€

Le nombre de disciplines pratiquées conditionne l'ordre des inscriptions des membres d'une même famille. Est considéré comme premier inscrit le membre qui comptabilise le plus grand nombre de disciplines, le classement s'effectuant ensuite par ordre décroissant du nombre de disciplines. Le montant facturé est plafonné à trois disciplines.

Pratiques collectives :

Les disciplines collectives telles l'orchestre, l'ensemble d'harmonie et la musique de chambre sont considérées comme des disciplines complémentaires. Pour les élèves pratiquant d'autres disciplines au sein du conservatoire ou les ayant validées, ces disciplines collectives sont gratuites.

Dans le cas où elles seraient pratiquées comme activité unique, elles sont facturées selon les grilles tarifaires ci-dessous :

Commune	Inscription à seulement une des disciplines suivantes : Orchestre – Harmonie – Musique de chambre Tarif annuel	
	2019/2020	2020/2021
Quotient familial		
0,01 € à 137,28€	11,90€	11,90€
137,29 € à 228,75€	19,20€	19,20€
228,76 € à 381,20€	25,30€	25,30€
381,21 € à 686,10€	36,40€	36,40€
686,11 € à 990,99€	51,90€	51,90€
991,00 € et plus	74,60	74,60€

Hors commune	Inscription à seulement une des disciplines suivantes : Orchestre – Harmonie – Musique de chambre Tarif annuel	
	2019/2020	2020/2021
	182,00€	182,00€

Les élèves déjà inscrits à l'une des structures suivantes pour l'année scolaire 2019-2020 : CREA, Nouveau CAP et Ecole d'art Claude Monet, bénéficieront d'une réduction de 10% du tarif sur présentation d'un justificatif.

Les élèves suivant un cursus dans le cadre des classes à horaires aménagés musique ou danse – CHAM / CHAD – sont exonérés des droits d'inscription pour deux disciplines.

Les réinscriptions sont acceptées pour les familles à jour de leurs droits d'inscription pour l'année précédente, ayant validé la présence à 3 manifestations, et ayant restitué les ouvrages empruntés à la bibliothèque du conservatoire.

Le droit d'inscription est calculé sur la base d'un coût annuel. Afin de faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre, il est proposé un échelonnement de paiement trimestriel prévu dans les tableaux ci-dessus. Il est payable au début de chaque trimestre. Néanmoins, il est possible de payer la scolarité à l'année en effectuant le règlement en début d'année scolaire

Tout trimestre commencé est dû.

Le premier trimestre se déroule de la reprise des cours en septembre jusqu'aux vacances de Noël, le second trimestre de début janvier au 31 mars et le troisième trimestre du 1^{er} avril jusqu'aux vacances d'été.

En cas de non-paiement d'une ou plusieurs cotisations trimestrielles, un titre de recette sera émis par le Trésor public en fin d'année scolaire.

La première année d'apprentissage de l'instrument, le conservatoire peut prêter des instruments pendant un an, à titre gratuit, selon les disponibilités.

En cas de vol, perte ou de dommages nécessitant la réparation ou l'achat indispensable au regard de l'expertise effectuée d'un nouvel instrument, étui ou accessoire, un titre de recette correspondant au coût entraîné sera émis.